



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0403

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Renouvellement pour une période de 4 ans

service : Direction générale

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorvtzoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 25 janvier 2021****Délibération n° 2021-0403**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) -  
Renouvellement pour une période de 4 ans**

service : Direction générale

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les articles L 2113-2 et L 2113-4 du code de la commande publique définit, pour le 1<sup>er</sup>, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoit, pour le 2<sup>nd</sup>, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à la centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 dispose, pour le 1<sup>er</sup>, que l'UGAP "*constitue une centrale d'achat au sens [du code de la commande publique]*", pour le 2<sup>ème</sup>, que "*l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [du code de la commande publique] applicables à l'Etat*" et, pour le 3<sup>ème</sup>, que "*les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement*".

La Métropole de Lyon a recours, pour certains de ses achats, à l'UGAP.

**II - Renouvellement de la convention**

La convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1638 du 12 décembre 2016 et conclue entre la Métropole et l'UGAP en date du 6 janvier 2017, arrive à échéance au terme d'une durée de 4 ans.

Il est donc proposé de la renouveler.

Les dispositions de la convention prévoient que la Métropole, ainsi que l'ensemble des communes et des pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices que la Métropole et ses communes financent et/ou contrôlent, bénéficient des conditions tarifaires préférentielles s'ils le souhaitent. Les conditions tarifaires sont définies selon 5 univers cohérents de produits et de services : véhicules, mobilier/équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Ces conditions tarifaires sont déterminées sur la base du volume total d'achat cumulé et estimé à partir des dépenses annuelles antérieures.

Au travers de cette convention, l'UGAP s'engage à effectuer annuellement auprès de l'ensemble des bénéficiaires un bilan des achats réalisés auprès de l'UGAP. Ce bilan portera sur l'exécution des commandes et des marchés au travers de cette convention, ainsi que sur les critères de performance économique et durable, en s'appuyant notamment sur une série d'indicateurs portant sur l'impact social et écologique des achats de la Métropole et du territoire.

La convention prévoit, en outre, un partenariat renforcé sur :

- la définition de nouveaux besoins à satisfaire,
- le développement des achats responsables par l'organisation d'ateliers de partage d'expérience et bonnes pratiques sur différentes thématiques,

- l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) à la commande publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et l'UGAP.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et les documents y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.**